

# MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)

DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC SUR LES PROJETS DE  
RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ POUR HUIT TERRITOIRES DANS LA RÉGION  
ADMINISTRATIVE DE LA CÔTE-NORD



## POSITION DE NATURE QUÉBEC

Janvier 2012

PAR



**Nature Québec, 2012 (janvier).**

**Position de Nature Québec.** Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, dans le cadre de la consultation du public sur les projets de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la région administrative de la Côte-Nord, 23 pages.

**Rédaction**

© Sophie Gallais, chargée de projet Aires protégées

**Crédits photographiques (page couverture)**

© Pierre Pouliot, MRNF

ISBN 978-2-923731-57-5 (document imprimé)

ISBN 978-2-923731-58-2 (document PDF)

© Nature Québec, 2012

870, avenue De Salaberry, bureau 207, Québec (Québec) G1R 2T9

## Table des matières

<b>SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>IV</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>DÉLAI POUR L’OBTENTION DU STATUT PERMANENT .....</b>	<b>2</b>
<b>LE STATUT DE RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ.....</b>	<b>4</b>
<i>Régime des activités au sein des réserves de biodiversité.....</i>	<i>4</i>
<i>Modalités générales de gestion proposées.....</i>	<i>5</i>
<i>Comités de gestion.....</i>	<i>7</i>
<i>Mise en œuvre de la gestion.....</i>	<i>8</i>
<b>LES HUIT AIRES PROTÉGÉES.....</b>	<b>9</b>
<i>Description des huit réserves de biodiversité.....</i>	<i>10</i>
<b>LES MINES ET LES AIRES PROTÉGÉES .....</b>	<b>15</b>
<i>Titre minier et potentiel minier.....</i>	<i>15</i>
<i>Zone tampon en périphérie des aires protégées.....</i>	<i>16</i>
<b>ENJEUX DE CONNECTIVITÉ ET ZONE TAMPON .....</b>	<b>18</b>
<i>Corridor de connectivité.....</i>	<i>18</i>
<i>Effet de bordure et zone tampon.....</i>	<i>19</i>
<b>TAILLE DES AIRES PROTÉGÉES.....</b>	<b>21</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>23</b>

## SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

---

**Recommandation 1** | Nature Québec appuie l’attribution d’un statut permanent de protection aux huit territoires concernés sur la Côte-Nord, avec les agrandissements proposés. Ces agrandissements permettent notamment d’offrir une meilleure protection du caribou forestier et des milieux aquatiques d’intérêt.

**Recommandation 2** | Nature Québec est d’avis que la durée de mise en réserve et le statut de protection provisoire des réserves de biodiversité ne dépassent pas la durée prévue dans le cadre de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (art. 28), à savoir 4 ans.

**Recommandation 3** | Nature Québec demande au gouvernement d’octroyer le statut de réserve de biodiversité permanente aux territoires ciblés, ce dans les plus brefs délais à la suite de la publication du rapport du BAPE.

**Recommandation 4** | Nature Québec recommande que l’ensemble des activités industrielles soient interdites dès l’attribution d’un statut provisoire de protection, tel que la réserve de biodiversité projetée.

**Recommandation 5** | Nature Québec recommande que dans le cas des réserves de biodiversité où le caribou forestier est présent, des mesures particulières soient mises en place de façon à minimiser l’impact des activités permises sur cette espèce. Le plan de conservation ou le plan d’action qui sera préparé devra comporter des mesures à cet effet.

**Recommandation 6** | Nature Québec recommande que les principes de gestion des réserves de biodiversité soient modifiés de façon à ce que la gestion ne soit pas nécessairement minimale, mais plutôt adaptée au contexte propre à chaque réserve de biodiversité.

**Recommandation 7** | Nature Québec demande au MDDEP d’offrir des moyens financiers et techniques aux futurs comités de gestion afin de veiller à leur efficacité. Les membres de ces comités de gestion doivent établir un plan d’action qui porte tant sur la réserve de biodiversité que sur sa zone périphérique.

**Recommandation 8** | Nature Québec recommande au gouvernement d’allouer au MDDEP des ressources adéquates, tant financières qu’humaines, pour s’assurer de la bonne mise en œuvre de la gestion au sein des réserves de biodiversité.

**Recommandation 9** | Dans l’objectif d’atteindre la cible gouvernementale de 12 % d’aires protégées au Québec d’ici 2020 et dans le respect de l’engagement du gouvernement de soustraire 50 % du territoire d’application du Plan Nord de toute activité industrielle, Nature Québec considère que le réseau d’aires protégées sur la Côte-Nord doit être agrandi, et ce, en privilégiant les vieilles forêts et les ravages de caribou forestier.

**Recommandation 10** | Nature Québec demande au gouvernement de compenser par une superficie équivalente le transfert de réserve écologique à réserve de biodiversité. La réserve écologique de la Matamec devrait donc être d'une superficie minimalement équivalente à la superficie initiale.

**Recommandation 11** | Nature Québec recommande que le principe de non-régression s'applique aux aires protégées du Québec, et ce, considérant leur vocation de maintien à long terme de la biodiversité. Il ne peut être toléré que des superficies soient soustraites aux aires protégées pour permettre le passage d'infrastructures telles que des lignes de transport.

**Recommandation 12** | Nature Québec recommande la mise sur pied d'un mécanisme légal qui permettrait à l'État d'imposer un délai de validité maximal pour des titres miniers existants lorsque ceux-ci entrent en conflit avec d'autres usages potentiels du territoire, notamment l'établissement d'aires protégées.

À l'intérieur de ce délai, l'État pourrait permettre aux titulaires de *claims* miniers d'effectuer, sous certaines conditions, des travaux d'exploration dans le but d'y caractériser le potentiel minéral. Si un potentiel minéral est identifié selon des normes reconnues, Nature Québec propose alors qu'une évaluation environnementale et des consultations publiques soient tenues afin de déterminer quel usage du territoire est le plus approprié, et à quelles conditions. Si aucun potentiel minéral n'est identifié, les titres miniers sont alors retirés et le territoire visé serait automatiquement libéré pour l'usage alternatif souhaité.

**Recommandation 13** | Nature Québec demande que l'octroi de nouveaux titres miniers et la réalisation d'activités minières en périphérie des réserves de biodiversité soient conditionnels à leur compatibilité avec les enjeux de conservation de ces aires protégées.

**Recommandation 14** | Nature Québec est d'avis qu'un exercice devrait voir le jour afin de préciser l'idée de connectivité au sein du réseau d'aires protégées de la Côte-Nord en fonction des espèces focales ciblées, telles que le caribou forestier.

**Recommandation 15** | Nature Québec recommande d'établir une zone tampon en périphérie des réserves de biodiversité, en suivant le concept d'aires protégées multi classes.

**Recommandation 16** | Nature Québec recommande que les agrandissements concernant les réserves de biodiversité du lac Pléti et du lac Berté soient une priorité dans le calendrier gouvernemental.



## INTRODUCTION

---

Le statut de réserve de biodiversité est apparu en 2002 avec l'adoption de *la Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. En 2010, au Québec, près de 50 % de la superficie du réseau d'aires protégées était composée de réserves de biodiversité projetées (76 territoires) et de réserves aquatiques projetées (8 territoires).

Nature Québec considère donc que nous franchissons aujourd'hui une étape importante en discutant de l'attribution d'un statut permanent de protection pour chacune des huit aires protégées de la Côte-Nord qui font l'objet de la présente consultation, mais aussi en réfléchissant plus globalement au statut de réserve de biodiversité dont il est question.

En ce qui a trait aux huit territoires, Nature Québec souligne le travail du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs<sup>1</sup> (MDDEP) qui a tenté de configurer les limites de ces aires protégées en fonction de considérations écologiques, notamment les bassins versants minimaux et les massifs de protection du caribou forestier. Les propositions d'agrandissements formulées vont en ce sens, ce dont nous nous réjouissons. Aussi, l'évaluation de la contribution de ces aires protégées sur le plan de la représentativité, de l'efficacité et des enjeux de conservation est un exercice très pertinent. Cet exercice a été réalisé.

Bien que Nature Québec appuie globalement l'attribution du statut permanent de réserve de biodiversité à ces huit territoires et leurs agrandissements, plusieurs commentaires seront émis dans le présent rapport afin de bonifier davantage les limites de ces aires protégées.

Également, dans le présent mémoire, Nature Québec formulera des recommandations plus générales en ce qui concerne le délai d'attribution d'un statut permanent de protection, le statut de réserve de biodiversité, ses modalités de gestion, etc.

### RECOMMANDATION 1

Nature Québec appuie l'attribution d'un statut permanent de protection aux huit territoires concernés sur la Côte-Nord, avec les agrandissements proposés. Ces agrandissements permettent notamment d'offrir une meilleure protection du caribou forestier et des milieux aquatiques d'intérêt.

---

<sup>1</sup> MDDEP. 2011. Document d'information. Consultation publique portant sur l'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité pour huit aires protégées projetées de la Côte-Nord : la réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi, la réserve de biodiversité projetée de la rivière de la Racine de Bouleau, la réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc, la réserve de biodiversité projetée du lac Berté, la réserve de biodiversité projetée Paul-Provencher, la réserve de biodiversité projetée du brûlis du lac Frégate, la réserve de biodiversité projetée de la vallée de la rivière Godbout et la réserve écologique projetée de la Matamec. 166 p.

## DÉLAI POUR L'OBTENTION DU STATUT PERMANENT

La présente consultation porte sur l'obtention du statut permanent de réserves de biodiversité de 7 réserves de biodiversité projetées et de 1 réserve écologique.

Bien que cette étape soit un geste important en faveur de la bonification du réseau québécois d'aires protégées, il est toutefois regrettable de constater le délai présent entre l'attribution d'un statut temporaire et l'obtention du statut permanent.

**Tableau 1 —  
Informations concernant la durée de mises en réserve  
des réserves de biodiversité projetées**

Réserve de biodiversité projetée	Prise d'effet de la protection provisoire	Durée initiale de la protection provisoire	Prolongation <sup>2</sup>	Fin prévue de la protection provisoire
Brûlis du lac Frégate	7 septembre 2005	4 ans	4 ans	7 septembre 2013
Lac Berté	7 septembre 2005	4 ans	4 ans	7 septembre 2013
Lac Ménistouc	7 septembre 2005	4 ans	4 ans	7 septembre 2013
Lac Plétipi	7 septembre 2005	4 ans	4 ans	7 septembre 2013
Paul-Provencher	7 septembre 2005	4 ans	4 ans	7 septembre 2013
Rivière de la Racine de Bouleau	7 septembre 2005	4 ans	4 ans	7 septembre 2013
Vallée de la rivière Godbout	7 septembre 2005	4 ans	4 ans	7 septembre 2013

Source : MDDEP

### RECOMMANDATION 2

Nature Québec est d'avis que la durée de mise en réserve et le statut de protection provisoire des réserves de biodiversité ne dépassent pas la durée prévue dans le cadre de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (art. 28), à savoir 4 ans.

<sup>2</sup> Arrêté ministériel du 17 juillet 2009 de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs publié le 29 juillet 2009 dans la Gazette officielle du Québec



Aussi, à la suite de la parution du rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant le présent mandat, Nature Québec est d'avis que le statut permanent de réserve de biodiversité soit octroyé dans les plus brefs délais à ces huit territoires. Il ne faut pas reproduire la situation de certaines aires protégées, comme dans le cas du projet Albanel-Témiscamie-Otish qui n'a toujours pas obtenu de statut permanent alors que le rapport du BAPE a été rendu public le 10 novembre 2006<sup>3</sup>. Sur la Côte-Nord, la réserve de biodiversité du massif des lacs Belmont et Magpie illustre également ce cas de figure. Le rapport d'enquête et d'audience publique du BAPE a été publié le 14 février 2007. Pourtant, en avril 2011, un arrêté ministériel a été pris par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin de prolonger le statut provisoire de cette aire protégée jusqu'en juin 2017.

### RECOMMANDATION 3

Nature Québec demande au gouvernement d'octroyer le statut de réserve de biodiversité permanente aux territoires ciblés, ce dans les plus brefs délais à la suite de la publication du rapport du BAPE.

<sup>3</sup> Source : <http://www.mddep.gouv.qc.ca/parcs/ato/con-ato.htm>

## LE STATUT DE RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ

---

Actuellement, les 20 réserves de biodiversité de la région administrative de la Côte-Nord (permanentes ou projetées) représentent près de 50 % de la superficie occupée par l'ensemble des aires protégées sur ce territoire (3,971 % du territoire de la Côte-Nord sur 6,8 % occupé par l'ensemble des aires protégées sur la Côte-Nord). Considérant l'ampleur que représente l'utilisation de ce nouveau statut d'aires protégées, Nature Québec considère qu'il est essentiel de se doter de lignes directrices concernant la gestion des réserves de biodiversité, ce que le MDDEP propose sommairement dans le cadre de cette consultation.

### RÉGIME DES ACTIVITÉS AU SEIN DES RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ

Le document intitulé « Régime d'activités dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques » et déposé par le MDDEP présente les activités permises et interdites au sein de ces aires protégées. Nature Québec a plusieurs commentaires à formuler relativement à ce document.

Tout d'abord, il est à noter que les activités industrielles sont interdites à l'intérieur de ces territoires lorsque le statut permanent est octroyé. Pour notre organisme, l'ensemble de ces activités doit être interdit dès l'obtention du statut de réserve de biodiversité projetée.

#### RECOMMANDATION 4

Nature Québec recommande que l'ensemble des activités industrielles soient interdites dès l'attribution d'un statut provisoire de protection, tel que la réserve de biodiversité projetée.

Nature Québec reconnaît le fait que les réserves de biodiversité (Catégorie III) sont des aires protégées plus permissives que les parcs nationaux (Catégorie II). Bien qu'elles soient davantage compatibles avec les usages du territoire (pêche, chasse, récréotourisme), certains bémols devraient être présents concernant la pratique du véhicule tout terrain (VTT) et des motoneiges.

Le régime d'activités prévoit les quatre cas de figure suivants :

- Activités ou interventions interdites.
- Activités ou interventions incompatibles avec les objectifs de conservation, mais pouvant être autorisées de façon exceptionnelle ou contextuelle.
- Activités ou interventions compatibles avec les objectifs de conservation, mais nécessitant une autorisation.
- Activités permises.

La pratique du VTT et de la motoneige se retrouve dans la quatrième catégorie, à savoir les activités permises. Dans cette situation, la sensibilisation des usagers à l'adoption de bonnes pratiques est l'option envisagée. Il est également possible d'interdire ou de restreindre ces activités au sein de plan de conservation de chaque réserve de biodiversité. Toutefois, force est de constater que, dans le plan de conservation de la réserve du lac Berté, aucune mention particulière n'est présente en ce qui a trait à la restriction de ces activités dans des secteurs ciblés, fréquentés par le caribou forestier. Pourtant, le MDDEP indique que la minimisation du dérangement du caribou est visée dans la gestion de la future réserve permanente. Dans le cas de la présence d'espèces sensibles au dérangement par l'humain, comme le caribou forestier, le MDDEP devrait donc prendre des mesures particulières de façon à s'assurer que les activités permises ne nuisent pas à la biodiversité en place.

## RECOMMANDATION 5

Nature Québec recommande que dans le cas des réserves de biodiversité où le caribou forestier est présent, des mesures particulières soient mises en place de façon à minimiser l'impact des activités permises sur cette espèce. Le plan de conservation ou le plan d'action qui sera préparé devra comporter des mesures à cet effet.

## MODALITÉS GÉNÉRALES DE GESTION PROPOSÉES

Le MDDEP a établi trois principes de gestion des réserves de biodiversité :

- Une gestion écosystémique.
- Une gestion régionalisée et participative.
- Une gestion minimale.

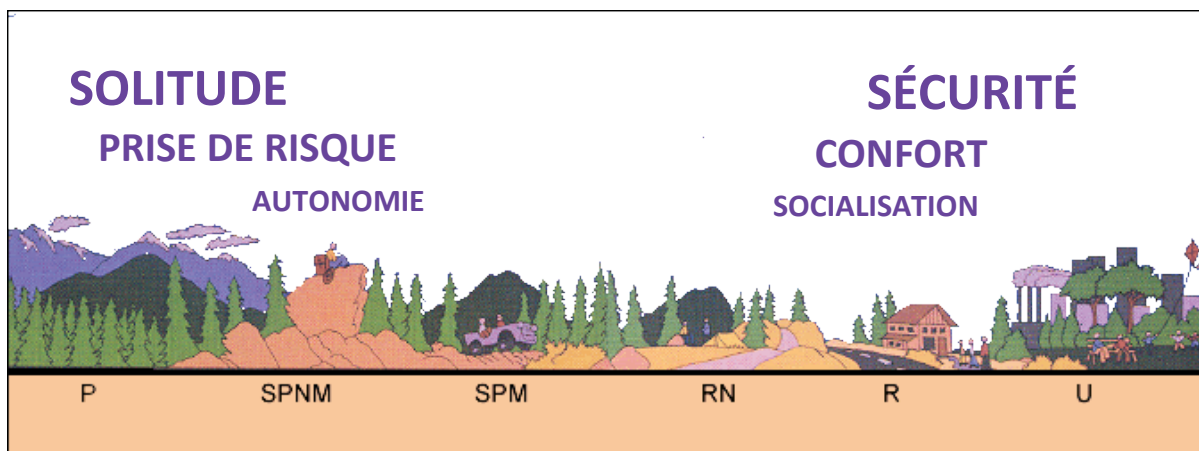
Le concept de gestion minimale reste, somme toute, peu abordé dans la documentation du MDDEP. Bien que le maintien de la biodiversité soit au cœur de la vocation des réserves de biodiversité<sup>4</sup>, certaines d'entre elles ont un potentiel de mise en valeur du milieu naturel plus élevé que d'autres et pourraient nécessiter une gestion adaptée, plus présente sur le terrain. La réserve de biodiversité de la Matamec en raison de sa proximité de la ville de Sept-Îles, la réserve de biodiversité Paul-Provencher en raison de son accès routier, et celle de la vallée de la rivière Godbout répondent à ces caractéristiques pour une gestion adaptée.

Ainsi, pour favoriser l'acceptation sociale de ces aires protégées, le respect de ces territoires et pour encourager les populations locales à vivre une expérience en nature au sein de ces aires protégées, la gestion minimale n'est pas toujours celle requise. Les rôles social et éducatif de certaines aires protégées devraient donc être mis de l'avant, comme il est suggéré dans les sections des trois réserves susmentionnées traitant de la gestion de la réserve permanente.

L'utilisation d'une approche telle que celle du spectre des opportunités récréatives (*Recreational Opportunity Spectrum*) est un outil pertinent pour orienter le type de gestion à envisager<sup>5</sup>.

Une matrice permet d'envisager les activités récréatives pouvant être réalisées dans un milieu naturel tel qu'une réserve de biodiversité selon l'accès au site, son degré de naturalité, son éloignement, le type d'installation pour l'accueil de visiteurs, les impacts des visiteurs, la gestion des visiteurs. Cette grille d'analyse peut être pertinente pour orienter la gestion de ces aires protégées.

**Figure 1 —  
Spectre des opportunités récréatives**



P : Primitif ; SPNM : Semi-primitif non motorisé ; SPM : Semi-primitif motorisé ; RN : Chemin ; R : Route de campagne ; U : Urbanisé

Source : Adapté de USDA Forest Service

<sup>4</sup> La loi sur la conservation du patrimoine naturel définit une réserve de biodiversité comme étant une « une aire constituée dans le but de favoriser le maintien de la biodiversité; sont notamment visées les aires constituées pour préserver un monument naturel — une formation physique ou un groupe de telles formations — et celles constituées dans le but d'assurer la représentativité de la diversité biologique des différentes régions naturelles du Québec ».

<sup>5</sup> Brown, G., Koth, B., Kragg, G. & Weber, D. 2006, *Managing Australia's Protected Areas: a Review of Visitor Management Models Frameworks and Processes*. Sustainable Tourism CRC Griffith University, Gold Coast. 98 p.

## RECOMMANDATION 6

Nature Québec recommande que les principes de gestion des réserves de biodiversité soient modifiés de façon à ce que la gestion ne soit pas nécessairement minimale, mais plutôt adaptée au contexte propre à chaque réserve de biodiversité.

## COMITÉS DE GESTION

Nature Québec demande au MDDEP d’offrir aux futurs comités de gestion de ces aires protégées des moyens financiers et techniques suffisants pour que ces comités s’avèrent efficaces. De plus, étant donné les petites superficies et les pressions limitrophes, ces comités devront posséder un certain pouvoir de regard sur les activités voisines qui affecteront directement l’intégrité écologique des aires protégées. Ceci, dans le but d’atteindre les cibles de conservation adéquates.

À l’instar des tables d’harmonisation des parcs nationaux<sup>6</sup>, ces comités doivent veiller à ce que les actions posées à l’intérieur de la réserve de biodiversité et en périphérie de celle-ci soient compatibles avec les objectifs de conservation de l’aire protégée. La composition des comités devrait également s’inspirer de celles de ces tables avec des représentants des communautés autochtones, des secteurs municipal et touristique, des groupes environnementaux et d’éducation relative à l’environnement, du développement régional et du MDDEP.

## RECOMMANDATION 7

Nature Québec demande au MDDEP d’offrir des moyens financiers et techniques aux futurs comités de gestion afin de veiller à leur efficacité. Les membres de ces comités de gestion doivent établir un plan d’action qui porte tant sur la réserve de biodiversité que sur sa zone périphérique.

<sup>6</sup> Gouvernement du Québec – Société de la faune et des parcs du Québec. 2002. *La Politique sur les parcs : les activités et les services*. Québec, Direction de la planification des parcs. 98p.

## MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION

La mise en œuvre de la gestion des futures réserves de biodiversité prévoit des interventions dans les domaines de l'information et de la communication, de la signalisation, de la surveillance, du contrôle, du suivi du milieu naturel, etc.

Le MDDEP a plusieurs responsabilités dans cette mise en œuvre, alors que les agents de protection de la faune auront un rôle à jouer au niveau de la surveillance et que certaines associations, telles que FloraQuébeca, sont envisagées pour contribuer au suivi.

Considérant les enjeux importants de conservation au sein des réserves de biodiversité et les lacunes identifiées par le MDDEP en termes de connaissances (notamment du caribou forestier), Nature Québec considère que le gouvernement doit assurer un financement adéquat au MDDEP pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de la gestion.

### RECOMMANDATION 8

Nature Québec recommande au gouvernement d'allouer au MDDEP des ressources adéquates, tant financières qu'humaines, pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de la gestion au sein des réserves de biodiversité.

## LES HUIT AIRES PROTÉGÉES

---

Globalement, le réseau d'aires protégées dans la région de la Côte-Nord présente des carences importantes identifiées par le MDDEP :

- Les aires protégées couvrent 6,8 % de la région administrative de la Côte-Nord et 8 % du milieu terrestre. La première cible de la stratégie québécoise sur les aires protégées visait un objectif de 8 % d'aires protégées, lequel ne se retrouve pas à l'échelle de la région. En ce qui concerne le milieu marin, seulement 2,8 % du territoire est protégé.
- Les écosystèmes forestiers productifs ne représentent que 11,9 % des aires protégées de la Côte-Nord alors qu'ils représentent 15,8 % de l'aire inventoriée par le système d'informations écoforestières dans cette région.
- Seulement 7,2 % de vieilles forêts se retrouvent dans les aires protégées de la Côte-Nord alors qu'elles représentent 69 % de l'aire inventoriée.
- Uniquement 5,7 % des ravages de caribou forestier sont situés dans des aires protégées.

À la lumière de ce constat, Nature Québec considère que, dans l'atteinte de la cible de 12 % d'aires protégées d'ici 2020, les futures aires protégées doivent être mises en place de façon à combler les carences biologiques identifiées, notamment une plus grande représentativité des vieilles forêts et des ravages de caribou forestier.

Aussi, les agrandissements des huit réserves de biodiversité de la Côte-Nord doivent également inclure davantage ces éléments.

### RECOMMANDATION 9

Dans l'objectif d'atteindre la cible gouvernementale de 12 % d'aires protégées au Québec d'ici 2020 et dans le respect de l'engagement du gouvernement de soustraire 50 % du territoire d'application du Plan Nord de toute activité industrielle, Nature Québec considère que le réseau d'aires protégées sur la Côte-Nord doit être agrandi, et ce, en privilégiant les vieilles forêts et les ravages de caribou forestier.

## DESCRIPTION DES HUIT RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ

### ***Réserve de biodiversité projetée du lac Plétipi***

La bordure ouest de la réserve de biodiversité correspond majoritairement aux rives du lac Plétipi. Les enjeux de représentativité de cette aire protégée visent, entre autres, la protection d'un hydrosystème important qu'est le lac Plétipi. La proposition d'agrandissement projetée est nécessaire pour englober la partie ouest du bassin versant minimal du lac Plétipi et, par la même occasion, contribuer à préserver les aires fréquentées par le caribou forestier (aux abords immédiats du lac Plétipi).

Dans le secteur du lac Matonipis, le bassin versant minimal n'est pas inclus. La présence de titres miniers semble empêcher l'agrandissement de la réserve de biodiversité puisque des claims miniers sont situés sur le territoire riverain de l'est du lac Matonipis. Cette situation fait, une fois de plus, référence à la présence de la *Loi sur les mines* sur les autres usages du territoire.

Malgré tout, cette réserve de biodiversité projetée est d'une superficie de 2 093 km<sup>2</sup>, incluant les agrandissements acceptés, ce qui est une taille raisonnable en comparaison au domaine vital du caribou forestier sur la Côte-Nord, soit entre 1 000 et 1 500 km<sup>2</sup>.

### ***Réserve de biodiversité projetée de la rivière de la Racine de Bouleau***

Cette réserve de biodiversité vise à étudier la régénération après feux. Il serait donc important que le plan d'action de cette aire protégée contienne des mesures précises en ce sens. Il est également mentionné que la superficie de cette aire protégée n'est pas assez grande pour contenir l'ensemble des stades de succession des écosystèmes forestiers en raison de la taille moyenne des feux de forêt. Compte tenu du fait qu'un des enjeux de conservation de cette réserve de biodiversité est de demeurer un témoin de la dynamique naturelle des écosystèmes de la région, la superficie de l'aire protégée devrait donc être agrandie.

Aussi, les agrandissements proposés délimitent la réserve de biodiversité plus significativement sur le plan écologique, ce qui est positif. Par contre, l'agrandissement de la plaine sur dépôt organique à l'est de la réserve de biodiversité devrait être considéré, car cet ensemble physiographique est sous-représenté au sein de cette province naturelle.

### ***Réserve de biodiversité projetée du lac Ménistouc***

Cette réserve de biodiversité présente une forte proportion de milieux aquatiques et de milieux humides (32 %). Au niveau de la proposition d'agrandissement de cette aire protégée, un effort est fourni de façon à ce que les limites sud-ouest s'étendent au-delà des abords du lac Ménistouc. Toutefois, la protection du bassin versant primaire serait nécessaire pour s'assurer d'une meilleure protection du milieu hydrographique.



En ce qui concerne les aspects de connectivité, il est important de relier cette réserve de biodiversité à la réserve aquatique de la rivière Moisie, considérant que nous sommes dans le même bassin versant. En ce sens, le bassin versant minimal de lac Opocopa devrait être considéré dans le cadre du secteur de connectivité.

### **Réserve de biodiversité projetée du lac Berté**

Cette aire protégée est un secteur d'intérêt pour le caribou forestier et sa création a été réalisée pour assurer une meilleure protection de cette espèce vulnérable, notamment en maintenant les vieilles forêts (86 % de l'aire protégée).

La superficie de cette réserve de biodiversité est de 482,4 km<sup>2</sup>, voire 728 km<sup>2</sup>, conditionnellement à l'acceptation des agrandissements proposés. Comme le rapporte le MDDEP, cette aire protégée ne peut contribuer à elle seule à protéger le caribou forestier puisqu'il a besoin de vastes territoires protégés interreliés variant de 5 000 à 13 000 km<sup>2</sup>, selon les auteurs.

Nature Québec soutient donc les agrandissements proposés, notamment en raison du fait qu'ils contribuent davantage à la protection du caribou forestier par l'inclusion de secteurs d'utilisation confirmée par le caribou forestier et du lac Berté (inclusion de la partie sud-ouest de son bassin versant minimal). Toutefois, il est consternant de remarquer qu'une fois de plus les titres miniers ont préséance sur les autres usages du territoire et contraignent l'établissement de limites écologiquement significatives des aires protégées.

Compte tenu de l'importance de cette aire protégée pour le caribou forestier et du potentiel élevé de présence de cette espèce au nord de ce secteur (Dominic Boisjoly, communication personnelle), les limites de cette réserve de biodiversité devraient être agrandies de façon à protéger une superficie minimale équivalente au domaine vital annuel du caribou sur la Côte-Nord<sup>7</sup> (entre 1 000 et 1 500 km<sup>2</sup>).

### **Réserve de biodiversité et écologique projetées Paul-Provencher**

En ce qui concerne ces deux aires protégées, le MDDEP propose ici de les fusionner et d'attribuer le statut de réserve de biodiversité à l'ensemble de ce territoire.

Cette aire protégée présente des intérêts en ce qui concerne la protection du caribou forestier (massif de protection du caribou forestier). Toutefois, ce secteur semble moins fréquenté par cette espèce en raison probable de l'intensité des perturbations anthropiques. Aussi, la faible superficie de l'aire protégée (165 km<sup>2</sup>) est insuffisante pour constituer un noyau de conservation pour le caribou.

<sup>7</sup> Faille, G., 2010. *Influence des perturbations de l'habitat sur la fidélité au site du caribou forestier*. Mémoire de maîtrise, Université du Québec à Rimouski, Rimouski, 66 p.

Aucune proposition d'agrandissement n'a été réalisée considérant les activités forestières prévues en cours en périphérie. Toutefois, il serait important de considérer la liaison possible entre cette réserve de biodiversité et la présence de plusieurs écosystèmes forestiers exceptionnels dans le secteur.

### ***Réserve de biodiversité projetée du brûlis du lac Frégate***

Cette aire protégée correspond principalement à un brûlis en régénération. La division de cette aire protégée par une ligne hydroélectrique, la présence de titres miniers en périphérie et la faible superficie nuisent à l'efficacité de cette aire protégée.

La présence de titres miniers en périphérie du lac Frégate est particulièrement incohérente avec la protection visée du milieu aquatique adjacent. Des agrandissements devraient donc avoir lieu de façon à atteindre davantage les objectifs de conservation visés.

### ***Réserve de biodiversité de la rivière Godbout***

Ce territoire présente des caractéristiques qui nuisent à l'efficacité de l'aire protégée. En effet, les perturbations existantes (lignes électriques) favorisent un effet de bordure important. De plus, la taille et la configuration de l'aire protégée sont inadéquates.

Ainsi, les agrandissements proposés sont nécessaires et permettent d'inclure un plus grand secteur de vieilles forêts. Cependant, là encore, les titres miniers contreviennent au design écologique de l'aire protégée en ne permettant pas d'inclure l'ensemble des bassins versants minimaux des lacs Cyprès et Dionne.

Enfin, la désignation de la rivière Godbout comme site patrimonial de la communauté innue de Pessamit devrait être prise en considération dans le design.

### ***Réserve de biodiversité projetée de la Matamec***

Initialement, la réserve écologique de la Matamec devait être agrandie avec ce projet d'aire protégée. Considérant les enjeux de conservation présents et les enjeux sociaux, le MDDEP a finalement décidé que la partie au nord de la réserve écologique serait une réserve de biodiversité.

Par la suite, le tracé entre la future réserve de biodiversité et la réserve écologique existante a été révisé de façon à lui attribuer des limites écologiquement plus significatives et afin de permettre le passage des Innus vers le nord du territoire. L'ouest de la réserve écologique de la Matamec serait maintenant dans la réserve de biodiversité alors que la réserve écologique a effectué quelques gains au nord de ses limites. Toutefois, il est regrettable de constater que les modifications de tracé ont amputé la réserve écologique de près de 30 km<sup>2</sup>.

## RECOMMANDATION 10

Nature Québec demande au gouvernement de compenser par une superficie équivalente le transfert de réserve écologique à réserve de biodiversité. La réserve écologique de la Matamec devrait donc être d'une superficie minimalement équivalente à la superficie initiale.

Il est à noter qu'une emprise d'une largeur variant de 164 à 220 m a été exclue au sud de la réserve de biodiversité de façon à permettre le passage d'une ligne de transport d'électricité existante et des chemins associés, de même que l'aménagement et le passage des lignes provenant du complexe hydroélectrique de la rivière Romaine.

Le passage d'une nouvelle ligne hydroélectrique à partir de l'emprise de la ligne de 161 kV, existante avant la création de l'aire protégée, soulève de nouveau la question de la compensation pour cette perte. Rappelons que, dans le cas de la réserve écologique de la Matamec, le BAPE a formulé la recommandation suivante : *La commission d'enquête est d'avis que la perte de superficie dans la réserve écologique de la Matamec constituerait un précédent et qu'en raison de son haut niveau de protection, cette perte de superficie devrait être compensée par des territoires de valeur écologique équivalente et dans un ratio minimal de trois pour un.*<sup>8</sup>

En ce qui concerne le cas des réserves de biodiversité et des réserves aquatiques, le BAPE recommandait dans le cadre de la même audience qu'une compensation de valeur égale et de superficie égale ait lieu. Toutefois, considérant le fait que le gouvernement a établi des orientations visant l'atteinte de 12 % d'aires protégées sur le territoire québécois d'ici 2020, la soustraction d'emprises au sein d'aires protégées pour le passage de lignes et de chemins d'accès ne devrait pas être permise.

La réserve écologique représente le statut de conservation le plus strict au Québec (Catégorie Ia). Nature Québec considère donc qu'il est intolérable que la réserve écologique de Matamec ait pu être amputée d'une partie de sa superficie malgré le processus de compensation mis en place.

Dans le cas de la réserve de biodiversité de la Matamec, Nature Québec est d'avis qu'une fois encore le principe de non-régression<sup>9</sup> devrait s'appliquer. Ce principe vise à empêcher tout recul dans la protection de l'environnement, et à prendre les dispositions nécessaires pour garantir qu'aucune mesure ne puisse diminuer le niveau de protection de l'environnement atteint jusqu'alors. Ainsi, aucune superficie de cette aire protégée ne devrait être soustraite pour le passage d'une ligne de transport ou d'une route, même si

<sup>8</sup> *Projet d'expansion du réseau de transport en Minganie - Raccordement du complexe de la Romaine (1925 Ko). Rapport d'enquête et d'audience publique 270, 27 août 2010.*

<sup>9</sup> Centre international de droit comparé de l'environnement. 2011. Recommandations issues de la 3<sup>e</sup> réunion mondiale des juristes et des associations de droit de l'environnement (Limoges – France).

une compensation pourrait être prévue. Une aire protégée vise le maintien de la biodiversité à long terme, et, dans cette perspective, on ne peut accepter d'en soustraire des superficies pour permettre le passage d'infrastructures.

### **RECOMMANDATION 11**

Nature Québec recommande que le principe de non-régression en environnement s'applique aux aires protégées du Québec, et ce, considérant leur vocation de maintien à long terme de la biodiversité. Il ne peut être toléré que des superficies soient soustraites aux aires protégées pour permettre le passage d'infrastructures telles que des lignes de transport, *a fortiori* dans des réserves écologiques qui constituent le statut de protection le plus strict au Québec.

# LES MINES ET LES AIRES PROTÉGÉES

## TITRE MINIER ET POTENTIEL MINIER

Nature Québec regrette de constater que la présence de titres miniers sur des agrandissements proposés conduit au report de ces propositions. La préséance de la *Loi sur les mines* sur les autres usages du territoire est inacceptable et des modifications profondes doivent être apportées à cette loi pour corriger la situation. Au total, les titres miniers couvrent 56,4 km<sup>2</sup> des 227 km<sup>2</sup> d'agrandissements qui ont été reportés pour les réserves de biodiversité du lac Berté, du Brûlis du lac Frégate, de la rivière Godbout et du lac Pléti.

Le cas de la réserve de biodiversité de la vallée de la Rivière-Godbout est particulièrement remarquable. Alors que le MDDEP proposait de protéger le bassin versant minimal des lacs Peseton et de l'Achigan afin de mieux contribuer à la préservation des écosystèmes aquatiques, la proposition d'agrandissement a été rejetée pour la présence de quelques titres miniers (moins de 5 km<sup>2</sup>). Selon les propos des représentants du MDDEP, le contour de ces quelques titres, situés en périphérie, n'a pas été possible en raison du potentiel minier que le MRNF attribue à ce secteur. Il est pourtant à noter que la pourvoirie du lac Cyprès mène ses activités dans ce secteur.

Au-delà des titres miniers en place, la présence d'un potentiel minier suffit donc à écarter la possibilité d'agrandir une aire protégée et d'en améliorer l'efficacité. Ce constat est inacceptable.

### RECOMMANDATION 12

Nature Québec recommande la mise sur pied d'un mécanisme légal qui permettrait à l'État d'imposer un délai de validité maximal pour des titres miniers existants lorsque ceux-ci entrent en conflit avec d'autres usages potentiels du territoire, notamment l'établissement d'aires protégées.

À l'intérieur de ce délai, l'État pourrait permettre aux titulaires de *claims* miniers d'effectuer, sous certaines conditions, des travaux d'exploration dans le but d'y caractériser le potentiel minéral. Si un potentiel minéral est identifié selon des normes reconnues, Nature Québec propose alors qu'une évaluation environnementale et des consultations publiques soient tenues afin de déterminer quel usage du territoire est le plus approprié, et à quelles conditions. Si aucun potentiel minéral n'est identifié, les titres miniers sont alors retirés et le territoire visé serait automatiquement libéré pour l'usage alternatif souhaité.

## ZONE TAMPON EN PÉRIPHÉRIE DES AIRES PROTÉGÉES

Au-delà de la question de la présence des titres miniers se pose celle de la compatibilité entre les aires protégées et les activités minières en périphérie.

À ce titre, nous pouvons constater que, dans plusieurs cas, des titres miniers sont situés en périphérie immédiate des réserves de biodiversité projetées.

**Tableau 2 —  
Présence de titres miniers en périphérie des aires protégées**

Réserve de biodiversité projetée	Présence de titres miniers en périphérie	Secteur
Brûlis du lac Frégate	Oui	Lac Frégate
Lac Berté	Oui	Nord de la réserve de biodiversité - Est
Lac Ménistouc	Non	—
Lac Plétipi	Oui	Lac Matonipis
Paul-Provencher	Non	—
Rivière de la Racine de Bouleau	Non	—
Vallée de la rivière Godbout	Oui	Lac Cyprès
Rivière de la Matamec	Oui	Nord du bassin versant de la rivière Matamec

Dans cette situation, la question de la compatibilité des usages se pose. Alors que la présence du caribou forestier et la protection des milieux hydrographiques apparaissent comme des enjeux importants de conservation dans les réserves de biodiversité de la Côte-Nord, les activités minières peuvent contrevenir à ces objectifs.

Weir *et al.*<sup>10</sup> ont d'ailleurs conclu que l'exploitation d'une mine occasionne des impacts significatifs sur le caribou forestier, lequel évite et diminue l'utilisation de son habitat dans un rayon de 4 km entourant la mine. Les activités minières peuvent également avoir des impacts significatifs sur les milieux aquatiques (drainage acide, métaux lourds, etc.). Aussi, l'ensemble de la zone d'influence écologique d'un site minier doit être considéré. L'Institut Pembina et l'Initiative boréale canadienne rapportent notamment que le Global Forest Watch Canada applique une zone tampon de 10 km autour d'un site minier, de façon à prendre en considération l'empreinte écologique des mines existantes.

<sup>10</sup> Weir, J.N., S.P. Mahoney, B. McLaren et S.H. Ferguson. 2007. "Effects of Mine Development on Woodland Caribou Rangifer tarandus Distribution", *Wildlife Biology* 13(1): 66-74.

### **RECOMMANDATION 13**

Nature Québec demande que l'octroi de nouveaux titres miniers et la réalisation d'activités minières en périphérie des réserves de biodiversité soient conditionnels à leur compatibilité avec les enjeux de conservation de ces aires protégées.

## ENJEUX DE CONNECTIVITÉ ET ZONE TAMPON

---

### CORRIDOR DE CONNECTIVITÉ

Il est important de souligner que la notion de réseau d'aires protégées sous-entend celle de la connectivité. Ainsi, c'est d'un bon œil que nous constatons et appuyons la vision de connectivité entre les différentes aires protégées de la Côte-Nord.

Cependant, il est précisé que les secteurs d'intérêt pour la connectivité ne constituent pas des propositions d'aires protégées, et le concept reste peu abordé. Il est donc légitime de se questionner sur la vision qui découle de ces corridors de connectivité, leur prise en compte dans la planification territoriale et les usages du territoire. Nature Québec considère qu'un exercice devrait voir le jour pour préciser l'idée de connectivité au sein du réseau d'aires protégées.

Dans le cas de la Côte-Nord, les considérations de connectivité rejoignent beaucoup la préoccupation de relier les secteurs utilisés par le caribou forestier et son habitat. Dans ce contexte particulier, plusieurs exigences<sup>11</sup> devraient être prises en considération dans l'établissement de zones de connectivité :

- Améliorer l'état des connaissances du caribou forestier sur la Côte-Nord afin de mieux identifier leurs corridors de déplacement et, par la suite, de localiser les corridors de connectivité.
- Cibler les vieilles forêts et les milieux offrant une alimentation et un couvert de protection.
- Éviter les zones où il y a une présence anthropique (présence de routes, chemins forestiers, etc.).
- Adopter une largeur suffisante des zones de connectivité, de façon à minimiser l'effet de bordure (interaction avec ses prédateurs).

### RECOMMANDATION 14

Nature Québec est d'avis qu'un exercice devrait voir le jour afin de préciser l'idée de connectivité au sein du réseau d'aires protégées de la Côte-Nord en fonction des espèces focales ciblées, telles que le caribou forestier.

---

<sup>11</sup> Courbin, N., D. Fortin, C. Dussault et R. Courtois, 2009. "Landscape Management for Woodland Caribou: the Protection of Forest Blocks Influences Wolf-Caribou Co-occurrence". *Landscape Ecology*, 24: 1375–1388



## EFFET DE BORDURE ET ZONE TAMPON

Afin de juger de l'efficacité des futures réserves de biodiversité de la Côte-Nord, le MDDEP a considéré un effet de bordure de 3 km à l'intérieur de ces aires protégées pour connaître la taille du noyau de conservation. Tout d'abord, une bordure de 3 km semble insuffisante pour amortir l'ensemble des impacts anthropiques, notamment en présence du caribou forestier :

- Les caribous éviteraient d'utiliser leur habitat dans un rayon de 4 km entourant une mine (Weir *et al.*, 2007).
- Le caribou évite les bordures de coupes forestières, de forêts en régénération et les bordures de chemins sur des distances pouvant aller jusqu'à 13 km (Vors *et al.*, 2007<sup>12</sup>).
- En général, un évitement de 4,5 km du caribou forestier est admis

Ainsi, l'effet de bordure, tel que présenté, semble sous-évaluer la portée des impacts. De plus, le noyau de conservation résiduel est, dans la plupart des cas, de taille insuffisante pour assurer un rôle de conservation de la biodiversité et des processus écologiques.

**Tableau 3 —  
Taille du noyau de conservation résiduel des réserves de biodiversité projetées**

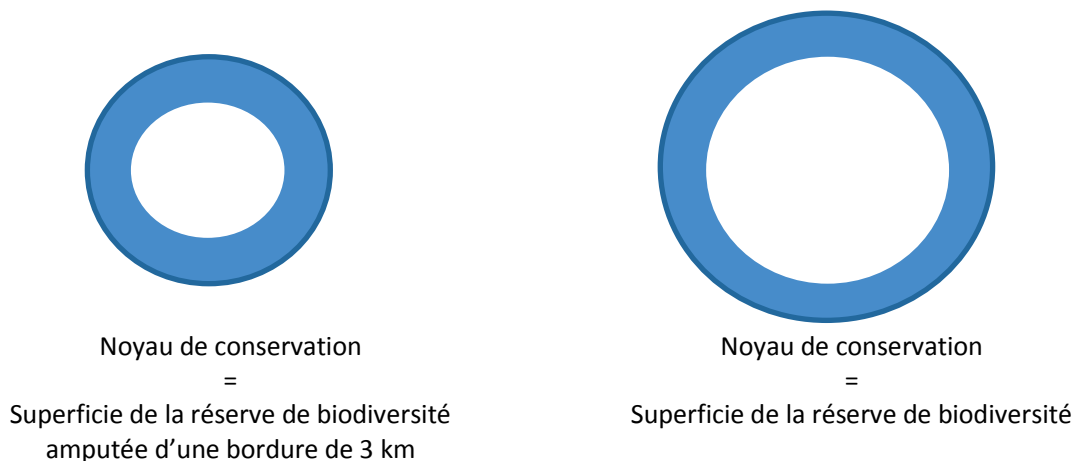
Réserve de biodiversité projetée	Superficie avant agrandissement	Superficie avec agrandissements acceptés	Taille du noyau de conservation (effet de bordure)
Brûlis du lac Frégate	268 km <sup>2</sup>	286 km <sup>2</sup>	22,3 km <sup>2</sup> et 5,4 km <sup>2</sup>
Lac Berté	483 km <sup>2</sup>	728 km <sup>2</sup>	Plus de 200 km <sup>2</sup>
Lac Ménistouc	354 km <sup>2</sup>	394 km <sup>2</sup>	83 km <sup>2</sup>
Lac Plétipi	1 733 km <sup>2</sup>	2 093 km <sup>2</sup>	Plus de 1 000 km <sup>2</sup>
Paul-Provencher	165 km <sup>2</sup>	165 km <sup>2</sup>	10 km <sup>2</sup>
Rivière de la Racine de Bouleau	529 km <sup>2</sup>	606 km <sup>2</sup>	228 km <sup>2</sup>
Vallée de la rivière Godbout	148 km <sup>2</sup>	338 km <sup>2</sup>	1,6 km <sup>2</sup>
Rivière de la Matamec	546 km <sup>2</sup>	569 km <sup>2</sup>	Plus de 200 km <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>4 226 km<sup>2</sup></b>	<b>5 179 km<sup>2</sup></b>	

Nature Québec est d'avis que des zones tampons doivent être envisagées afin de créer une zone intermédiaire d'atténuation des impacts entre les aires protégées et les territoires non protégés.

Bien que les réserves de biodiversité soient des aires protégées strictes de catégorie III, une partie importante de leur superficie serait vouée, à l'heure actuelle, à jouer un rôle tampon pour atténuer les

<sup>12</sup> Vors, L.S., Schaefer, J.A., Pond, B.A., Rodgers, A.R., Patterson, B.R., 2007. "Woodland Caribou Extirpation and Anthropogenic Landscape Disturbance in Ontario". *Journal of Wildlife Management*, 71, 1249–1256.

impacts des activités anthropiques en périphérie immédiate de l'aire protégée. Pour Nature Québec, cette situation n'est pas envisageable.



Les activités aux abords des huit futures réserves de biodiversité risquent d'avoir des répercussions négatives sur l'intégrité des écosystèmes et sur la préservation de la biodiversité. Actuellement, aucune zone tampon n'est prévue. Seul l'effet de bordure est pris en considération. Comme le propose M. Lamarre<sup>13</sup>, la mise en place de zones de protection plus permissives autour du noyau de conservation stricte (catégorie III) permet de protéger davantage la biodiversité et l'intégrité des processus écologiques. Ce concept dit d'aires protégées multiclassées fait appel à des catégories d'aires protégées plus permissives de l'UICN (V et VI), où l'utilisation durable des ressources est permise. Une telle zone pourrait être envisagée et mise en place autour des futures réserves de biodiversité permanentes. Cela permettrait d'améliorer la protection des éléments d'intérêt situés aux limites de l'aire proposée, notamment certains plans d'eau et aires fréquentées par le caribou forestier.

## RECOMMANDATION 15

Nature Québec recommande d'établir une zone tampon en périphérie des réserves de biodiversité, en suivant le concept d'aires protégées multi classes.

<sup>13</sup> Lamarre, J.-F., 2005. *Design écologique des parcs nationaux : proposition d'un cadre opérationnel pour le Québec*, Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures de l'Université Laval dans le cadre du programme de maîtrise en sciences forestières pour l'obtention du grade de maître ès sciences (MSc.), département des sciences du bois et de la forêt, faculté de foresterie et de géomatique, Université Laval, Québec, 95 p.

## TAILLE DES AIRES PROTÉGÉES

Bien que Nature Québec souligne les agrandissements proposés aux réserves de biodiversité de la Côte-Nord, la superficie de celles-ci reste, somme toute, modeste.

**Tableau 4 —  
Taille des réserves de biodiversité projetées**

Réserve de biodiversité projetée	Superficie avant agrandissement	Superficie avec agrandissements acceptés	Taille suffisante pour contenir l'ensemble des stades de succession des écosystèmes forestiers
Brûlis du lac Frégate	268 km <sup>2</sup>	286 km <sup>2</sup>	Non
Lac Berté	483 km <sup>2</sup>	728 km <sup>2</sup>	Oui
Lac Ménistouc	354 km <sup>2</sup>	394 km <sup>2</sup>	Non
Lac Plétipi	1 733 km <sup>2</sup>	2 093 km <sup>2</sup>	Oui
Paul-Provencher	165 km <sup>2</sup>	165 km <sup>2</sup>	Oui
Rivière de la Racine de Bouleau	529 km <sup>2</sup>	606 km <sup>2</sup>	Non
Vallée de la rivière Godbout	148 km <sup>2</sup>	338 km <sup>2</sup>	Non
Rivière de la Matamec	546 km <sup>2</sup>	569 km <sup>2</sup>	Oui

Le constat concernant la taille des aires protégées est le suivant :

- 4 aires protégées sont de taille insuffisante pour contenir l'ensemble des stades de successions des écosystèmes forestiers.
- 1 seule aire protégée conserve un noyau de conservation résiduel (après application de l'effet de bordure) supérieur à 1 000 km<sup>2</sup>

Le domaine vital annuel du caribou sur la Côte-Nord<sup>14</sup> serait d'environ 1 500 km<sup>2</sup> et la taille peut augmenter en fonction des perturbations naturelles telles que les feux de forêt. Ainsi, seule la réserve de biodiversité du lac Plétipi a une taille supérieure à celle du domaine vital annuel. L'efficacité de ces aires protégées en ce qui a trait au rétablissement du caribou forestier est donc menacée.

La communauté scientifique s'entend pour affirmer qu'une grande aire protégée de 5 000 à 13 000 km<sup>2</sup> est nécessaire pour assurer le maintien du caribou forestier. La taille des réserves de biodiversité est donc insuffisante.

<sup>14</sup> Faille, 2010, *op.cit.*

Nature Québec considère que la réserve de biodiversité du lac Plétipi et celle du lac Berté constituent des pierres angulaires à l'établissement d'un réseau d'aires protégées favorables au caribou forestier. Leur agrandissement et la connectivité de ces territoires avec d'autres aires protégées sont un enjeu de premier plan.

### **RECOMMANDATION 16**

Nature Québec recommande que les agrandissements concernant les réserves de biodiversité du lac Plétipi et du lac Berté soient une priorité dans le calendrier gouvernemental.

## CONCLUSION

---

L'attribution d'un statut permanent de protection à ces huit territoires sur la Côte-Nord constitue une étape importante dans l'agrandissement du réseau d'aires protégées québécois, en vue de l'atteinte des nouvelles orientations stratégiques gouvernementales fixées, à savoir l'atteinte de 12 % d'aires protégées d'ici 2015.

Nature Québec appuie les agrandissements proposés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et espère que d'autres suivront, notamment dans le cas des réserves de biodiversité du lac Pléti et du lac Berté. La protection des vieilles forêts et du caribou forestier demeurent des enjeux de conservation de premier plan et c'est en ce sens que certaines recommandations de Nature Québec s'inscrivent. Nous espérons donc que nos recommandations permettront de bonifier la présente démarche.

Aussi, l'efficacité d'un réseau d'aires protégées et son acceptabilité sociale passent par une bonne gestion des territoires conservés, en concertation avec les communautés autochtones et locales concernées. Nature Québec estime donc que de réels moyens financiers et techniques doivent être alloués au MDDEP pour y veiller. Ces investissements doivent être à la hauteur de l'ambition du Québec : devenir un chef de file internationale en matière de conservation.





Nature Québec est un organisme national à but non lucratif qui regroupe 5 000 sympathisants, dont plus d'une centaine d'organismes affiliés issus œuvrant à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable. Travaillant au maintien de la diversité des espèces et des écosystèmes, Nature Québec souscrit depuis 1981 aux objectifs de la Stratégie mondiale de conservation de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) :

- maintenir les processus écologiques essentiels à la vie;
- préserver la diversité biologique;
- favoriser l'utilisation durable des espèces, des écosystèmes et des ressources.

Nature Québec contribue à l'avancement des sciences environnementales par la production de mémoires, d'analyses et de rapports sur lesquels il fonde ses interventions publiques. Il réfléchit aux perturbations que subit la nature lors de l'aménagement du territoire agricole et forestier, de la gestion du Saint-Laurent et lors de la réalisation de projets de développement urbain, routier, industriel et énergétique. À ces fins, Nature Québec a constitué des commissions autour de grands thèmes intégrateurs qui interviennent dans les domaines de l'agriculture, des aires protégées, de la biodiversité, de l'eau, de l'énergie et de la forêt. Prônant le consensus et la vie démocratique, les commissions sont animées par un important réseau de bénévoles et de collaborateurs détenteurs d'une expertise de terrain irremplaçable, ainsi que d'universitaires et de chercheurs spécialisés dans les domaines de la biologie, de la foresterie, de l'agronomie et des sciences de l'environnement.

Nature Québec cherche à susciter des réflexions et des débats, et exige souvent un examen public préalable à la réalisation de projets publics ou privés ou à la mise en œuvre de politiques ou de programmes gouvernementaux qui risqueraient d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement.

---

**Nature Québec**

870, avenue De Salaberry, bureau 270

Québec (Québec) G1R 2T9

tél. (418) 648-2104 • Téléc. (418) 648-0991

[www.naturequebec.org](http://www.naturequebec.org) • [conservons@naturequebec.org](mailto:conservons@naturequebec.org)